



COMMUNE D'HERY SUR ALBY

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/06/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 12

Présents : 10

Votants : 11

Pouvoirs : 1

Date de convocation : 16/06/2025

Date de la séance : 23/06/2025

Nombre de délibérations : 2

DELIBERATIONS Tableau récapitulatif		
N°	Objet	Décision
D2025_19	PLUI : Modifications demandées dans le cadre de l'enquête publique	Approuvée
D2025_20	Acquisition du logement 215 route des Bauges par l'EPF	Approuvée

Les délibérations sont consultables en mairie.

A Héry-sur-Alby,
Le 26 juin 2025

Le Maire,
Jacques ARCHINARD





MAIRIE
D'HERY SUR ALBY
74540
HAUTE SAVOIE
☎ : 04.50.68.17.62

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le 26/06/2025

ID : 074-217401421-20250623-D2025_20-DE

S²LO

Réf. : D2025_20

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers En exercice : 12 Présents : 10 Votants : 11 Absents : 2 Pouvoirs : 1	L'AN DEUX MIL VINGT CINQ le 23 juin à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Alby dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques ARCHINARD Date de convocation : 16/06/2025
Présents :	COCHET Paul, CLAVEL Patrick, GROSJEAN Claudine, MILLION-VIRET Nathalie, MUGNIER Françoise, PACLET Romain, TROUILLON Sylvain,
Absents :	STEFANI Chiara, SURREAUX Julie
Pouvoirs :	BECHET Franck, JOURDAN Patricia JOURDAN Patricia,

Madame Françoise MUGNIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Objet : Acquisition du logement 215 route des Bauges à Héry-sur-Alby

La Collectivité a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir un bien situé sur la Commune de Héry-sur-Alby (74).

Il s'agit du bien situé 215 route des Bauges ci-après décrit :

- Un appartement type 3 de 86 m²,
- Une cave dans la copropriété A428 - A926,
- 2 places de stationnement en extérieur.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE l'unanimité

- de valider le principe de l'acquisition de ce bien par l'intermédiaire de l'EPF à un prix conforme à l'avis des domaines.

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Préfecture et de la publication sur le site internet ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ainsi et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques ARCHINARD



La Secrétaire de séance,
Françoise MUGNIER